

COMMUNAUTE DE COMMUNES**Aubrac Lot Causses Tarn**

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE

☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

**DECISION DU PRESIDENT
N°24-DP011**

Nature de l'acte : marchés publics

Objet : Décisions relatives à l'attribution des marchés de prestations pour l'entretien de la voirie communautaire et ses dépendances

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,
VU la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°D23.094 du 12 octobre 2023 relative au lancement d'une consultation marché public pour l'entretien de la voirie communautaire,
VU la consultation lancée le 15 juillet 2024 dont la date limite de remise des offres était fixée au 8 août 2024 à 12H
VU les offres reçues,
VU la négociation menée du 14 au 30 août 2024,
VU l'avis de la commission d'appel d'offre du 5 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les marchés public pour l'entretien de la voirie communautaire et ses dépendances sont attribués à :

- ✓ Lot n°1 SAS SOMATRA – 48100 MARVEJOLS
- ✓ Lot n°2 SAS SLE – 48000 MENDE
- ✓ Lot n°3 SAS SOMATRA – 48100 MARVEJOLS

ARTICLE 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au titulaire du marché.

Fait à La Canourgue, le 10 septembre 2024

Le Président,
Jean Claude SALEIL

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

